



DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BRESSE VALLONS

Conseil municipal du 12 janvier 2022 Compte-rendu sommaire

**Date de la convocation : 6 janvier
2022**

Nombre de conseillers : 23

Présents : 17

Absents : 6

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le douze janvier à vingt heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, premier adjoint de Bresse Vallons

Présents : MM. Gérard PERRIN, Sebastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET, M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle PERRET, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE, Florence MEUNIER

Excusés ayant donné procuration :

Christelle VIVERGE

donne procuration à Gérard PERRIN

Julie SUBTIL

donne procuration à Anne-Laure BONNAIRE

Absents excusés : Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Mme Marie-Aleth RICHARD, Monsieur Pascal RAFFIN, M. Raphaël BERNARD

Secrétaire de séance : Philippe BEREZIAT

DELIBERATIONS

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du mercredi 3 novembre 2021
- Compte-rendu des décisions prises par la Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

FINANCES, ADMINISTRATION, RH

1. Convention relative au fonctionnement de la Cabine de Télémédecine de Saint-Julien-sur-Reyssouze - AJOURNÉE
2. Appels à projet Service aux communes "urbanisme et aménagement" de Grand Bourg Agglomération : *Le conseil municipal, PREND CONNAISSANCE* des quatre appels à projets proposés par le service aux communes "urbanisme et aménagement" de Grand Bourg Agglomération.
3. Acquisition d'une parcelle privée suite à une procédure d'alignement individuel : *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : Pour : 19 voix, Contre : 0, Abstention : 0 (UNANIMITÉ des suffrages exprimés) APPROUVE* l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section C n° 1099; **DECIDE** que cette parcelle intégrera le domaine public communal, **DECIDE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir et tout document s'y rattachant

4. Avenant à la convention de mise à disposition du cabinet n° 3 de l'espace santé bien être (reconduction et réévaluation du tarif): *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : **Pour : 19 voix, Contre : 0, Abstention : 0 (UNANIMITÉ des suffrages exprimés) APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du Cabinet n°3 à l'Espace Santé et Bien-être, **DÉCIDE** que cette occupation sera consentie moyennant le paiement d'un loyer et des charges susmentionnés, **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition*
5. Signature d'un bail pour le logement communal sis 48 rue du Bourg sur la commune déléguée d'ETREZ : *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : **Pour : 19 voix, Contre : 0, Abstention : 0 (UNANIMITÉ des suffrages exprimés) APPROUVE** les termes du bail; **FIXE** le loyer à 441,68 € HC mensuels pour 2022, **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer le bail*

VOIRIE - RÉSEAUX

6. Aménagement du carrefour à feux RD 975/92a et voie communale « Route de Saint Martin » et mise en conformité de l'arrêt « Ets Riche » : *convention entre le Conseil départemental de l'Ain, Grand Bourg Agglomération et la commune - Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : **Pour : 19 voix, Contre : 0, Abstention : 0 (UNANIMITÉ des suffrages exprimés) APPROUVE** la convention ci-annexée entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Bresse Vallons concernant la sécurisation de l'intersection entre la RD 975, la RD 92a et la voie communale « route de Saint Martin » et la mise en accessibilité d'un arrêt de car, et précisant les engagements respectifs des trois collectivités par rapport à ce projet, **AUTORISE** le maire, ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention et tout document s'y rapportant*
7. Prise en charge des travaux de busage des fossés d'eaux pluviales, le long des propriétés, sur le territoire de la commune de Bresse Vallons - - *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : **Pour : 18 voix, Contre : 0, Abstention : 1 (UNANIMITÉ des suffrages exprimés) DÉCIDE** de retenir la proposition de la commission « voirie » ci-avant exposée et relative aux demandes de particuliers pour le busage de fossés d'eaux pluviales, **DIT** que ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2022*

INFORMATION-COMMUNICATION

8. Choix d'un prestataire pour la création de supports de communication pour la commune : arrêt de l'enveloppe maximum pour la consultation - *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : **Pour : 17 voix, Contre : 0, Abstention : 2 (UNANIMITÉ des suffrages exprimés) VALIDE** le montant maximum de 9 000 € TTC pour les prestations annuelles ; **DELEGUE** à l'exécutif la décision de sélectionner une offre selon le cahier des charges et dans la limite de l'enveloppe arrêtée, **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'offre retenue par l'exécutif .*

DIVERS

- Informations diverses
- Questions diverses

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h50
Date d'affichage : 19 janvier 2022

Pour le Maire,
Le premier adjoint, Gérard PERRIN

